

Habitat & Collectivités Locales

N°154

Informations du 14 au 20 juillet 2012

Nouvelle formule – n° 154 – 23 juillet 2012 – **Version gratuite allégée (spécimen)**

Editorial

Beau pays – et compliqué – que la France !

Cécile Duflot : voilà une ministre qui a de la chance !

Il est rare qu'un membre du Gouvernement ait derrière lui syndicats et Medef, organisations professionnelles et associations du secteur. Telle est la situation de notre jeune ministre, exactement à l'inverse de son immédiat prédécesseur qui avait réussi ce rassemblement jusqu'alors improbable, mais contre lui. Même son Administration et divers organismes comme l'Anil qui la soutiennent comme un seul homme. Ils étaient tous là, mercredi dernier à la Préfecture d'Ile-de-France, les très *sarkozistes* préfets Canepa (Ile-de-France) et Lambert (93) en tête, pour la présentation « presse » du projet de décret et de la « feuille de route » de Cécile Duflot. Touchant et souhaitons le, efficace !

Hélas, la pugnacité de l'ex-patronne des Verts semble pour l'heure devoir être plutôt dirigée vers ses collègues des Finances et du Budget. Du classique, nous dira-t-on (le logement a toujours été considéré par Bercy comme un ministère dépensier) mais on frôle aujourd'hui le risque politique majeur avec la parole *Hollandaise* elle-même mise à contribution. Les promesses de campagne engagent-elles au delà de ceux qui les entendent ? Livret A (son doublement), fonds du 1% logement (sanctuarisation de sa gestion paritaire) sont devenus des sujets de friction, non pas droite-gauche, mais internes à la Gauche et relayés au-delà avec notamment les HLM, bastion PS, dont l'union est présidée (pour quelques jours encore) par un autre membre du Gouvernement, Thierry Repentin qui était donné par beaucoup jusqu'en mai dernier comme futur ministre... du logement !

Beau pays – et compliqué – que la France où la Cour des comptes, qui émerge brusquement de décennies de léthargie, vient de lancer un pavé dans la mare en critiquant sans prendre de gants le PNRU, le fameux programme de rénovation urbaine, lancé par le « consensus » Jean-Louis Borloo en 2003.

Unanimement célébré à droite comme à gauche, le robinet à milliards publics piloté par l'Anru était en passe de devenir une de ces icônes républicaines qui rassemblent. Au point qu'émettre une nuance sur ses résultats ou méthodes range immédiatement dans le camp des grincheux ou, pire, des inconscients.

Beau pays – et compliqué – que la France mais l'Insee nous précise que l'on vient de passer le cap des 65 millions d'habitants ! Sans être monomaniac, on a envie d'ajouter : combien de logements à construire ?

Guy Lemée

ps : l'équipe HCL et ses veilleurs prennent quelque distance avec l'actualité première quinzaine d'août

Sommaire

Le dossier de la semaine	2
Textes	5
Journaux officiels (JORF / JOUE) du 14 au 20 juillet 2012.....	5
Bulletins officiels, circulaires, documentation administrative, etc.	6
Parlement.....	7
Projets de loi / Propositions de loi.....	7
Jurisprudence	7
Documentation	9
Rapports & études	9
Livres, revues, guides, articles et communiqués signalés	11
Actualités	11
Finances, fiscalité, comptabilité, statistiques.....	11
On en parle - Revue du web.....	12
Evènements / Manifestations.....	18
Conditions générales de vente et d'utilisation	20



Le dossier de la semaine

Cécile Duflot à Paris le 18 juillet :

L'Olap, l'observatoire officiel des loyers de la région parisienne – prétexte ?- présentait cet après-midi rapidement ses résultats

<http://www.observatoire-des-loyers.fr/observatoire/actualites/communiqués-presse/juillet-2012>



Photo HCL- C. Duflot répond à la presse « radio » le 18 juillet

en présence de la ministre Cécile Duflot venue pour évoquer selon l'invitation presse son « *souhait de reconsidérer les rapports locatifs afin de résoudre la crise du logement* » et pour détailler « *les contours du décret sur l'encadrement des loyers* ». Objectifs atteints avant même cette intervention, car la communication en Conseil des ministres du matin est déjà connue et le quotidien « Le Monde » en kiosque à Paris dès 13h00 y consacrait un papier consistant !

La vidéo « officielle » diffusée (tout n'y est pas)

<http://www.youtube.com/watch?v=WPWaREcgd7q>

Les présentations et interventions sur les sites officiels :

<http://www.paris.pref.gouv.fr/layout/set/print/Carrousel/Intervention-de-Cecile-Duflot-ministre-de-l-Egalite-des-territoires-et-du-Logement>

<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/la-ministre-de-l-egalite-des-a1658.html>

Et l'exercice était finalement une première pour la ministre de se frotter à la presse – surtout professionnelle – dans un tel cadre.

L'envoyé spécial HCL, après les présentations et les prises de paroles, pose « en rafale » 3 questions à la ministre :

- Est-il confirmé que le zonage du décret « loyers » est largement basé sur les données de l'observatoire Clameur dont le directeur scientifique, Michel Mouillart, déclare en gros que les loyers n'ont pas augmenté plus vite que l'inflation, à Paris comme dans les autres grandes villes ? Si oui, n'y a-t-il pas contradiction ?
- La notion de loyer de voisinage reprise au décret ne mérite-t-elle pas d'être précisée alors qu'à Paris par exemple, certains écarts vont du simple au double ?
- Vous avez évoqué la mobilisation de tous, notamment des partenaires habituels du logement. Confirmez vous que le ministère du Budget envisage non seulement de maintenir les prélèvements sur le 1% logement mais même éventuellement de rebudgétiser cette ressource ? Quelle est votre position sur ce sujet ?

La ministre, sans prononcer une seule fois le mot « Clameur » ou le nom de M. Mouillart répond un peu à côté à dessein. Oui l'observation et l'objectivation des données sont un chantier essentiel. L'Anil et les Adil seront mobilisés. C'est la présidente de l'Olap, Sabine Baeitto-Besson, qui répond que techniquement le décret ne pouvait pas aller au delà et que la notion de loyers de voisinage est bien traitée par la jurisprudence.

C'est la ministre alors souriante qui précise que « *les arbitrages budgétaires ne sont pas encore rendus* » en reconnaissant qu'il y a débats avec ses collègues des Finances sur la question du 1%. « *On demande au ministre du Budget de faire des économies, c'est normal. Je suis la ministre du Logement et on me demande de produire 500.000 logements dont 150.000 sociaux...* » et Cécile Duflot, très politique, d'affirmer « *Je suis confiante sur les mesures à mettre en place pour tenir les promesses politiques* ». En quittant la salle, en souriant, elle lance un « *Vous voyez bien, je réponds aux questions* »...

La « Feuille de route » pour le Logement

Ndr : expression galvaudée, « feuille de route » est empruntée au langage militaro-diplomatique mais presse, éminences ministérielles et leurs communicants l'utilisent.

<http://fr.wikipedia.org/wiki/Roadmap>

http://fr.wikipedia.org/wiki/Feuille_de_route

Présentation au Conseil des ministres de mercredi dernier :

Le logement constitue le premier poste de dépenses des ménages français. Pendant dix ans, la politique des précédents gouvernements a nourri la spéculation et la rente foncière, et écarté du marché du logement les ménages modestes. Pour les 6,6 millions de ménages locataires du parc privé, le loyer qu'ils payent chaque mois est souvent la première contrainte qui pèse sur leur pouvoir d'achat. L'accès au logement devient de plus en plus inabordable. C'est inacceptable.

Encadrer les loyers et repenser les rapports locatifs Agir sur le logement, c'est agir sur le pouvoir d'achat. Voilà l'esprit du décret encadrant l'évolution des loyers, qui paraîtra dans les prochains jours. Cette mesure d'urgence marque la volonté politique du gouvernement d'agir vite dans les limites permises par la loi du 6 juillet 1989 relative aux rapports locatifs. Ce décret permettra d'encadrer la hausse des loyers dans une quarantaine d'agglomérations, en métropole et dans les outre-mer, où des tensions anormales du marché locatif sont constatées à partir de critères objectifs. Dans ces secteurs, lors d'une relocation ou lors d'un renouvellement du bail, les loyers ne pourront plus excéder le dernier loyer appliqué, qui pourra être revalorisé sur la base de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL). Des dispositions particulières sont prévues pour ne pas pénaliser les propriétaires qui pratiquent un niveau de loyer inférieur au prix du marché ou ceux qui souhaitent rénover leur logement. Ce décret est la première étape de la politique globale que le gouvernement souhaite mener pour améliorer les conditions de vie des Français, développer l'offre de logements et soutenir l'effort de construction. Dans les prochains mois, une concertation sera engagée pour rénover la loi de 1989, avec l'objectif, après avoir mis en place des observatoires locaux, de permettre la modération des loyers dans les cas où ils ont atteint un niveau manifestement excessif. Cette loi cadre visera par ailleurs la simplification et la sécurité juridique des procédures d'aménagement et d'urbanisme, en s'attaquant au sujet des recours abusifs. Y seront abordées les questions de densité urbaine, de contrôle des divisions foncières, d'adéquation des enjeux de développement durable à l'échelle régionale, etc.

Développer massivement l'offre de logements abordables Un plan pluriannuel en faveur de la production de logements sera lancé afin d'atteindre l'objectif d'une production annuelle de 500 000 logements, dont 150 000 logements sociaux. Les aides à la pierre et l'augmentation du plafond du livret A seront mobilisées à cette fin. Un plan de mobilisation du foncier sera également mis en œuvre, en particulier le foncier public.

Le président de la République s'est engagé à mettre le foncier de l'Etat à la disposition des collectivités pour y construire des logements. Les mesures législatives, qui permettront une très forte décote sur le prix des terrains, allant jusqu'à la gratuité, sous réserve du respect de certaines conditions, garanties et contreparties par les collectivités locales, sont en cours d'élaboration. Le programme pluri-annuel des cessions envisagées sur la période 2012-2016 identifie plus de 900 sites, pour un total d'environ 2 000 hectares, avec, à la clef, la réalisation de 110 000 logements sur cette période. Cécile Duflot a écrit aux préfets de région pour qu'ils dressent, d'ici le 15 septembre, et avec les collectivités concernées, un inventaire des opérations qui pourraient être lancées à très brève échéance, afin de réaliser des programmes de logements sociaux sans attendre les dispositions législatives. En effet, de nombreuses collectivités portent des projets intéressants qui n'aboutissent pas alors qu'il y a urgence. Sur **Paris**, 8 050 logements sont envisagés sur les 59 ha de terrains cessibles identifiés. Dès 2012, 11 000 logements pourraient être mis en chantier sur du foncier public en Ile-de-France, si un accord sur les prix de cession était facilité. Un exemple, à **Libourne**, en Gironde : l'école de sous-officiers de gendarmerie a fermé en septembre 2009. Ce site de 7ha dont 40 000 m² de bâti, en cœur de ville est depuis laissé à l'abandon. Les collectivités se mobilisent pour obtenir des conditions de cession pour sa reconversion. Leur projet prévoit notamment la création d'un programme immobilier exemplaire sur le plan environnemental qui permettrait de densifier en centre-ville et créer du logement pour les étudiants et les jeunes travailleurs. Or, le foncier et le bâti existants sont aujourd'hui évalués à un prix qui ne permet pas au projet d'aboutir. Cette mobilisation s'effectuera dans un souci de mixité sociale renforcée, d'une part en relevant la part minimale de logements sociaux à respecter par les communes où les besoins sont criants et, d'autre part, en imposant aux communes qui ne respectent pas leurs obligations un prélèvement par logement manquant multiplié par cinq et réaffecté à la construction de logements sociaux.

Plan de performance thermique de l'habitat Conformément aux orientations données par le Premier ministre dans son discours de politique générale, et en lien avec la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, l'annonce d'un plan de performance thermique de l'habitat sera faite en septembre, lors de la conférence environnementale. Ce plan visera à doter chaque année un million de logements, neufs et anciens, d'une isolation thermique de qualité, qui permettra d'enrayer la hausse des dépenses liées à l'énergie, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de professionnaliser toute une filière du secteur de la construction, créatrice d'emplois non délocalisables.

Cécile Duflot présente sa feuille de route devant les sénateurs (rappel)

Lors de son audition, le 10 juillet, par les membres de la commission des Affaires économiques et celle du Développement durable et de l'aménagement du territoire, au Sénat, Cécile Duflot a précisé sa feuille de route pour les mois à venir : « En matière de territoire, l'égalité ne veut jamais dire l'uniformité ou l'unicité mais reconnaître la diversité des contextes locaux en donnant comme seule perspective aux politiques publiques l'ambition de justice », a indiqué la ministre de l'Égalité des territoires et du Logement...

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Projet de décret d'encadrement des loyers : avis négatif de la Commission nationale de concertation (rappel)

Le 11 juillet 2012, sur les 17 membres présents à la Commission nationale de concertation, 5 représentants des propriétaires et gestionnaires ont voté contre, 10 se sont abstenus dont 3 organisations d'usagers du logement (CNL, CGL, CSF), et seules 2 organisations d'usagers du logement ont voté pour le décret d'encadrement des loyers.

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

L'indice de référence des loyers en hausse de 2,2%

Indice de référence des loyers : 122,96

Les valeurs précédentes de l'indice de référence des loyers sont disponibles sur le site de l'Insee dans la rubrique Conjoncture / Indicateurs de conjoncture / Indice de référence des loyers INSEE - 13-07-2012

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Encadrement des loyers : un dispositif d'information mis à disposition du public

Le décret encadrant l'évolution des loyers va paraître d'ici la fin de la semaine et sera applicable à compter du 1er août. Ce dispositif va permettre d'encadrer la hausse des loyers dans près d'une quarantaine d'agglomérations, en métropole et dans les outre-mer, où des tensions anormales du marché locatif ont été constatées à partir de critères objectifs et définis par la loi de 1989. Dans ces secteurs, lors d'une relocation ou lors d'un renouvellement du bail, les loyers ne pourront plus excéder le dernier loyer appliqué, qui pourra être revalorisé sur la base de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL).

Des dispositions particulières sont prévues pour ne pas pénaliser les propriétaires qui pratiquent un niveau de loyer inférieur au prix du marché ou ceux qui souhaitent rénover leur logement.

Pour que propriétaires et locataires puissent bénéficier d'informations précises, le ministère de l'Égalité des territoires et du Logement met en place dès aujourd'hui un double dispositif :

- un numéro vert gratuit : 0 805 160 111. Les spécialistes des Agences départementales d'information sur le logement répondront de façons personnalisées à toutes les questions ;
- un module sur son site Internet www.territoires.gouv.fr, qui permet de savoir si telle commune ou agglomération est concernée par le décret et également de calculer le montant maximum d'augmentation du loyer dans ces zones couvertes par le décret.

Ministère de l'Égalité des territoires et du logement - 19-07-2012

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Le décret publié samedi au JORF (dernière heure)

Encadrement de l'évolution des loyers dans le cadre d'une nouvelle location ou d'un renouvellement de bail de locaux situés dans certaines agglomérations

Décret n° 2012-894 du 20 juillet 2012 relatif à l'évolution de certains loyers, pris en application de l'article 18 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

JORF n°0168 du 21 juillet 2012 page 11956 - texte n° 8 - NOR: ETL1228045D

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026208405>

Le décret entre en vigueur le 1er août 2012 ; il s'applique pendant une durée d'un an

Décret Duflot : la présentation par l'Anil

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Textes

Journaux officiels (JORF / JOUE) du 14 au 20 juillet 2012

Ministre chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion (Marie-Arlette Carlotti)

Décret n° 2012-892 du 19 juillet 2012 relatif aux attributions de la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion.

COMPETENCES

- met en œuvre la politique d'intégration dans la vie sociale et citoyenne, d'aide à l'autonomie, d'accompagnement et de prise en charge à domicile et en établissement des personnes handicapées. Elle suit la politique d'accessibilité au bénéfice des personnes handicapées.
- met en œuvre l'action du Gouvernement en matière de lutte contre la pauvreté et de minima sociaux.
- participe à la définition et à la mise en œuvre d'actions en matière d'insertion économique et sociale et d'innovation sociale.
- est associée à la préparation des travaux du comité interministériel du handicap, du comité interministériel de lutte contre les exclusions et du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et suit l'exécution des décisions en ces matières.

DISPOSE en tant que de besoin, des services placés sous l'autorité de la ministre des affaires sociales et de la santé, ou dont elle dispose, et notamment de la direction générale de la cohésion sociale, de la direction de la sécurité sociale, de la direction générale de l'organisation des soins et, en tant que de besoin, de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

JORF n°0167 du 20 juillet 2012 page 11922 - texte n° 53 - NOR: HANX1228107D

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026206235>

Attributions de la ministre chargée de la décentralisation (Anne-Marie Escoffier)

Décret n° 2012-890 du 18 juillet 2012 relatif aux attributions de la ministre déléguée auprès de la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, chargée de la décentralisation

COMPETENCES

- Traite des questions relevant des collectivités territoriales
- Participe à la préparation et à la mise en œuvre de la politique de renforcement des responsabilités locales.
- Propose les mesures propres à faciliter l'exercice de leurs compétences par les collectivités territoriales, s'agissant en particulier des modalités de leur financement, et suit leur mise en œuvre.

DISPOSE en tant que de besoin, des services placés sous l'autorité de la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique ou dont elle dispose, notamment de la direction générale des collectivités locales.

Les autres départements ministériels lui assurent, en tant que de besoin, le concours de leurs services.

NdR : la décentralisation longtemp localisée au Ministère de l'Intérieur, se trouve sous commandement multiple avec au moins 3 ministres « compétents » dont celle chargée de l'égalité des territoires -une dimension importante de la décentralisation, non ? – Cécile Duflot qui pilote surtout le logement...

JORF n°0166 du 19 juillet 2012 page 11887 - texte n° 71 - NOR: DCTX1228731D

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026200960>

Ministre chargé de la formation professionnelle et de l'apprentissage (Thierry Repentin)

Décret n° 2012-877 du 16 juillet 2012 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, chargé de la formation professionnelle et de l'apprentissage

COMPETENCES - Traite, par délégation du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, les questions relatives à la formation professionnelle continue des jeunes et des adultes et à l'apprentissage.

A ce titre:

- Il contribue à la définition de la politique du Gouvernement en matière de formation professionnelle tout au long de la vie et d'apprentissage et participe à la définition des règles relatives à la formation professionnelle continue, à l'apprentissage, à la reconnaissance des qualifications professionnelles et à la validation des acquis de l'expérience
- Il promeut toute mesure concourant à l'accès à la qualification, à la maîtrise des savoirs de base, à la structuration de l'offre de formation, au développement des innovations et à la qualité des prestations. Il participe à la définition de la politique d'information et d'orientation professionnelles et aux actions en ces matières. Il veille à la cohérence de la politique de certification professionnelle.
- Il accomplit toute autre mission que le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social lui confie.

DISPOSE des services placés sous l'autorité du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, ou dont il dispose, notamment de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et de la direction générale de l'enseignement scolaire.

JORF n°0164 du 17 juillet 2012 page 11723 - texte n° 34 - NOR: FPAX1228124D

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026194672>

ICPE - Participation des citoyens à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle - Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation 2009, 2010 et 2011

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle - Mouvements de terrain - Inondation et coulées de boue 2011 et 2012

Arrêté du 11 juillet 2012 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
JORF n°0164 du 17 juillet 2012 page 11719 - texte n° 21 - NOR: INTE1229083A
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026194544>

Indice de référence des loyers du deuxième trimestre de 2012

Avis relatif à l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre 2012 (loi n° 2008-111 du 8 février 2008)
JORF n°0164 du 17 juillet 2012 page 11765 - texte n° 137 - NOR: EFIS1229213V
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026195168>

Bulletins officiels, circulaires, documentation administrative, etc.

Etat quantitatif des eaux souterraines - Articulation entre les différents intervenants qui mettent en oeuvre les réseaux de surveillance

Cette circulaire vise à modifier et préciser la [circulaire du 3 janvier 2011](#) définissant l'articulation entre les différents intervenants qui mettent en oeuvre les réseaux de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement et de la directive-cadre sur l'eau (DCE) au vu du retour d'expérience acquis depuis sa mise en application.

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Zones franches urbaines - Prorogation de trois ans du dispositif d'exonération de cotisations sociales patronales applicable aux entreprises et aux associations et renforcement de la clause d'embauche

La loi de finances pour 2012 (article 157) prolonge de trois ans le délai pendant lequel les employeurs (entreprises ou associations) peuvent s'implanter en zone franche urbaine et bénéficier du dispositif initialement prévu par la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville. En outre, elle renforce la clause d'embauche pour les entreprises ou associations qui se créent ou s'implantent en ZFU à compter du 1er janvier 2012.

La présente circulaire précise les modalités d'application de la prorogation de ce dispositif et de la nouvelle clause d'embauche.

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Refonte des règles de droit à déduction en matière de TVA

La présente instruction a pour objet de porter à la connaissance des comptables des collectivités locales, des établissements publics locaux (dont les régies personnalisées, OPH et EPSMS) et des établissements publics de santé, l'instruction fiscale publiée au bulletin officiel des impôts n° 66 du 9 mai 2007 dans la série 3 D-1-07. Elle présente les modalités de la refonte des règles de déduction de la TVA.

Les règles de déduction de la TVA ont en effet été modifiées par le décret n° 2007-566 du 16 avril 2007. Auparavant codifiées aux articles 205 à 242 de l'annexe II au Code général des impôts (CGI), elles sont désormais reprises aux articles 205 à 210 de cette même annexe. La refonte des modalités du droit à déduction, applicable au 1er janvier 2008, témoigne de changements dans l'approche de la gestion de la TVA.

Jusqu'ici, la démarche en la matière se fondait sur deux critères : la qualité de l'assujetti et la nature du bien. Désormais, le raisonnement est centré sur la notion d'« opération économique ».

Cette instruction présente donc, d'une part, les mécanismes de détermination de la TVA déductible lors de la réalisation d'une dépense par les collectivités et établissements publics locaux cités supra et, d'autre part, les modalités de mise en oeuvre des régularisations nécessaires dans certains cas.

L'instruction n° 07-045-M0 du 19 novembre 2007 est abrogée.

CIRCULAIRES.GOUV - Circulaire - 09-07-2012 - NOR : BUDZ1200035J
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/07/cir_35499.pdf

Gestion des déchets et recyclage des matériaux - A vis de l'Autorité de la concurrence

L'Autorité de la concurrence vient de rendre un avis concernant l'intervention des éco-organismes dans le secteur de la gestion des déchets et du recyclage des matériaux, et notamment les éventuels risques qu'ils pourraient faire peser sur la concurrence, essentiellement sur le marché du traitement des déchets et sur celui de la vente des matières issues du traitement des déchets.

Autorité de la concurrence - 13-07-2012

http://www.autoritedelaconcurrence.fr/user/standard.php?id_rub=417&id_article=1925

Consulter le texte intégral de l'Avis 12-A-17 du 13 juillet 2012 concernant le secteur de la gestion des déchets couvert par le principe de la responsabilité élargie du producteur

<http://www.autoritedelaconcurrence.fr/user/avisdec.php?numero=12-A-17>

Parlement

Projets de loi / Propositions de loi

Règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2011

Projet de loi adopté sans modification, en 1^{ère} lecture, par le Sénat, le 17 juillet 2012

Sénat - Projet de loi adopté - 17-07-2012

<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl11-655.html>

L'Assemblée nationale a voté le budget rectificatif 2012

Première loi budgétaire du quinquennat de François Hollande, ce projet de loi de Finances rectificative prévoit 7,2 milliards d'euros de hausses d'impôt et 1,5 milliard de gel supplémentaire de dépenses.

Les députés ont voté jeudi: contribution exceptionnelle sur la fortune, durcissement des droits de succession, taxe sur les stocks pétroliers, hausse du forfait social qui passe à 20%, TVA sur le livre et le spectacle vivant ramenée à 5,5%, suppression de la franchise médicale de 30 euros pour l'Aide médicale de l'Etat... Ils ont aussi rendu effectif la diminution de 30% du salaire du président et du Premier ministre.

Ce budget rectificatif porte le déficit à 81,1 milliards d'euros.

- TVA à 5,5% pour le livre et le spectacle vivant

- mini-report du passage de la TVA réduite de 5,5% à 7%, pour les **opérations d'acquisition-amélioration** (identique au mini-report pour les opérations de logements sociaux décidées ou engagées avant la fin de l'année 2011)

- AME: suppression de la franchise de 30 euros

- **Droits de succession: baisse de l'abattement à 100.000 euros** qui entrera en vigueur dès la promulgation du budget rectificatif, ne sera pas revalorisé dans l'avenir, contrairement à ce qui s'était passé dans les cinq dernières années: le seuil de 150.000 euros instauré en 2007 était ainsi passé à 159.325 euros cette année

Le texte augmente de dix à quinze ans le délai avant un décès pendant lequel les donations effectuées par le défunt doivent être réintégrées dans la succession.

Les exonérations en faveur des conjoints survivants sont conservées.

- Surtaxation des dividendes

Le texte sera examiné au Sénat à partir de mardi et doit être adopté définitivement d'ici le 31 juillet.

Assemblée Nationale - Projet de loi en navette - 19-07-2012

http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/deuxieme_collectif_2012.asp

Majoration des droits à construire - Les députés adoptent l'abrogation en commission

La proposition de loi a été votée par les députés de la commission des affaires économiques, "conforme" au texte adopté par le Sénat le 10 juillet dernier. Elle sera discutée en séance le 25 juillet prochain et devrait donc être adoptée dans la foulée par la nouvelle majorité socialiste.

http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/abrogation_loi_2012-376.asp

Jurisprudence

Transfert de voie privée dans le domaine public - Intérêt à agir des propriétaires riverains

Aux termes de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme : " La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. / La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. / Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune (...) " ;

Ces dispositions ouvrent aux communes la faculté d'incorporer d'office dans leur domaine public les voies privées ouvertes à la circulation publique sans verser d'indemnité à leurs propriétaires.

S'il est loisible à tout habitant de la commune de solliciter le transfert d'une voie dans le domaine public, les personnes dépourvues d'un droit de propriété sur cette voie ne peuvent se prévaloir d'un intérêt leur

permettant de contester devant le juge administratif le refus de mettre en oeuvre la procédure de transfert d'office sans indemnité...

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

ICPE - Participation des citoyens à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement - Le Conseil Constitutionnel abroge une disposition du code de l'environnement

Cette question était relative à la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit de la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 512-5 du code de l'environnement dans sa rédaction résultant du 2° du I de l'article 97 de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

L'article L. 512-5 du code de l'environnement est relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Il habilite le ministre chargé des installations classées à fixer par arrêté les règles générales et prescriptions techniques applicables à ces installations. Les projets de règles et prescriptions techniques font préalablement l'objet d'une publication, éventuellement par voie électronique, avant leur transmission pour avis au Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques.

L'article 7 de la Charte de l'environnement pose le droit pour toute personne, dans les conditions et limites définies par la loi, de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. Les requérants soutenaient que la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 512-5 du code de l'environnement ne respectait pas cet article 7 de la Charte de l'environnement.

Le Conseil constitutionnel a relevé que ni l'article L. 512-5 ni aucune autre disposition législative n'assurent la mise en oeuvre du principe de participation du public à l'élaboration des décisions publiques en cause. Le Conseil a notamment relevé qu'alors que les dispositions de l'article L. 120-1 du code de l'environnement s'appliquent sauf disposition particulière relative à la participation du public, le législateur, en adoptant la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 512-5 du code de l'environnement contestée, a entendu introduire de telles dispositions particulières applicables aux installations classées soumises à autorisation.

Par suite, les projets de règles et prescriptions techniques applicables à ces installations ne peuvent en tout état de cause être regardés comme étant soumis aux dispositions de l'article L. 120-1.

L'abrogation immédiate de la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 512-5 du code de l'environnement aurait pour seul effet de faire disparaître les dispositions permettant l'information du public sans satisfaire aux exigences du principe de participation de ce dernier. En conséquence, le Conseil constitutionnel a reporté au 1er janvier 2013 la date d'abrogation de ces dispositions.

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Un permis de construire n'a pas d'autre objet que d'autoriser des constructions conformes aux plans et indications fournis par le pétitionnaire

" La circonstance que ces plans et indications pourraient ne pas être respectés ou que ces constructions risqueraient d'être ultérieurement transformées ou affectées à un usage non-conforme aux documents et aux règles générales d'urbanisme n'est pas par elle-même, sauf le cas d'éléments établissant l'existence d'une fraude à la date de la délivrance du permis, de nature à affecter la légalité de celui-ci ;

La survenance d'une telle situation après la délivrance du permis peut conduire le juge pénal à faire application des dispositions répressives de l'article L. 480-4 du code de l'urbanisme. En revanche, elle est dépourvue d'incidence sur la légalité du permis de construire, sans qu'il soit besoin pour le juge administratif de rechercher l'existence d'une fraude.

Il résulte de ce qui précède qu'en se fondant, pour annuler le permis litigieux, sur les motifs tirés de ce que son bénéficiaire aurait d'emblée donné à la construction litigieuse un usage autre que celui pour lequel l'autorisation avait été accordée et de ce que la demande de permis n'aurait ainsi été présentée qu'afin d'échapper aux prescriptions de l'article 153-4 du règlement sanitaire départemental, la cour a entaché son arrêt d'une erreur de droit ; que, par suite, et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens du pourvoi, Mme C est fondée à demander l'annulation de l'arrêt attaqué ;

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Documentation

Rapports & études

La politique de la ville - Rapport public de la Cour des comptes

NdR : Ce rapport sur une "décennie de réformes", est –euphémisme- sévère et tranche avec la belle unanimité généralement de mise sur ce sujet. Il y est notamment écrit sans autre précaution :

« **(le Programme) n'a pas atteint ses objectifs** », **"les handicaps dont souffrent les quartiers ne sont pas atténués"** et pour la suite, que **"la poursuite d'un financement complet du PNRU est incertaine"**, et **"les crédits, malgré leur importance, ne permettront pas l'achèvement de tous les projets programmés dans les conventions"** !

(extrait de la présentation) La politique de la ville vise à lutter contre l'exclusion des habitants des quartiers touchés par une forte précarité sociale et à restaurer une égalité de développement entre les territoires.

L'enquête de la Cour et des chambres régionales analyse l'articulation des interventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des opérateurs et s'attache à apprécier, à partir d'exemples concrets, les facteurs de la réussite ou de l'échec des politiques engagées.

Le rapport constate la persistance des inégalités entre les quartiers prioritaires et les territoires voisins, malgré les réformes successives des dix dernières années. Il identifie les principaux facteurs qui expliquent ce résultat décevant.

- La première cause d'échec est l'incapacité à réformer la géographie prioritaire ;
- La politique de la ville est insuffisamment pilotée.
- Le troisième constat est celui de la mauvaise articulation de la politique de rénovation urbaine et du volet social de la politique de la ville.

Alors que la politique de la ville se caractérise par sa dimension partenariale, associant Etat et collectivités territoriales, le lien unissant les différents acteurs s'est parfois distendu.

La Cour formule 18 recommandations regroupées dans 4 axes principaux :

- Engager la réforme de la géographie prioritaire : il s'agit de concentrer les efforts sur les zones qui présentent le plus de difficultés et de définir un cadre de négociation plus lisible pour les futurs contrats de la politique de la ville, prévus pour 2014 ;
- Réformer le cadre contractuel et associer systématiquement les intercommunalités ;
- Favoriser une action efficace au niveau interministériel et sur le terrain, autour des préfets ;
- Etablir un bilan précis des engagements pris au regard des financements disponibles et mobilisables avant de définir de nouveaux objectifs. (fin de citation)

Cour des comptes - Rapports et synthèses

<http://www.comptes.fr/index.php/Publications/Publications/La-politique-de-la-ville-une-decennie-de-reformes>

Rapport de la Cour des Comptes sur la politique de la ville : l'AMGVF prend acte des analyses

(...) Gouvernance approximative, mobilisation interministérielle déficiente, moyens financiers dispersés, réformes repoussées, zonages confus et coûteux, ciblage défaillant, évaluation insuffisante : certains de ces constats sont partagés par l'AMGVF qui, depuis plusieurs années, demande des réformes ambitieuses pour les huit millions d'habitants vivant dans les zones urbaines sensibles. Les élus s'en sont fait récemment l'écho lors du rendez-vous avec François Lamy, Ministre délégué à la Ville, le 3 juillet. Pour rappel, l'AMGVF avait, dès février dernier, attiré l'attention des pouvoirs publics sur les difficultés de bouclage du programme de rénovation urbaine en cours (ANRU). (...) Concernant le cas de certaines grandes villes pointées dans le rapport, l'AMGVF s'étonne de lire qu'elles seraient en partie responsables d'une mixité sociale insuffisante ou imparfaitement réalisée, dans le cadre des opérations de renouvellement urbain. « C'est précisément grâce à l'action et à la solidarité renouvelée des grandes villes et intercommunalités urbaines vers les territoires les plus en difficulté que les quartiers sensibles parviennent à se développer progressivement et à redevenir attractifs, dans une logique de péréquation efficace », tient à souligner Michel Destot, député-maire de Grenoble et Président de l'AMGVF. Enfin, les Maires de grandes villes souhaitent exprimer leur regret de ne pas avoir été conviés et associés aux travaux préparatoires à ce rapport. Cela aurait été l'occasion de rappeler que ce sont souvent au cœur des grandes villes et agglomérations que se concentrent pauvreté et précarité et que c'est à cette échelle que doivent demain se déployer les efforts de la solidarité nationale, notamment dans le cadre de la réforme annoncée de la géographie prioritaire. En ce sens, les futurs zonages devront davantage concerner des sites spécifiques, en l'espèce des villes et/ou agglomérations en difficulté que des départements, au risque du saupoudrage.

AMGVF - Communiqué de presse – 17-07-2012

Précisions :

(...) **Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>**

Voir l'interview de E. Heyraud, permanent au sein de la même AMGVF et auteur du livre signalé par HCL – et dont un extrait est publié HCL hors série mai 2012

<http://www.bfmbusiness.com/catchups/Emmanuel-Heyraud>

Pour une nouvelle architecture territoriale de l'ingénierie en matière d'urbanisme

Complexification du droit, enchevêtrement des procédures, atrophie du rôle de l'État conseiller, autant de tendances, parmi d'autres, qui font de l'urbanisme et de son adaptation aux besoins locaux un défi majeur pour les collectivités territoriales... majeur et crucial : dans un domaine au carrefour de la vie quotidienne de nos concitoyens et de leurs attentes rémanentes autant que légitimes (environnement, transports, développement économique...), la conduite des projets ne saurait s'accommoder du moindre chaînon manquant, de la conception à la réalisation.

Aussi notre pays doit-il, sans tarder, trouver un nouveau souffle pour une ingénierie à la limite de l'asphyxie dans nombre de territoires. C'est à cet enjeu que se consacre le rapport de Pierre Jarlier rédigé au nom de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation.

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

La prévention de la délinquance et la gestion du parc social de l'habitat

La question de la prévention de la délinquance dans les quartiers d'habitat social se pose depuis plusieurs dizaines d'années, et n'a pas laissé indifférents les pouvoirs publics. Ainsi, dès 1995, les études de sécurité publiques étaient rendues obligatoires dans certains programmes de construction. En 2000, était signé un accord national entre le ministère de l'Intérieur et l'union des HLM. Cet accord visait notamment à renforcer le partenariat entre les bailleurs sociaux et les services de l'Etat et la coopération opérationnelle au service de la tranquillité publique.

Annoncé en octobre 2009, le plan national de prévention de la délinquance 2010-2012 comportait, quant à lui, quatre mesures concernant directement les bailleurs sociaux...

Cependant, force est de constater que la situation peut encore, en ce domaine, être améliorée et mérite d'être analysée.

La mission a engagé son étude avec la double conviction que toutes les parties ont à gagner à une prise en compte efficace de la sécurité et de la prévention dans les quartiers d'habitat social et que seul un regard équilibré est susceptible de permettre cette prise de conscience.

D'un côté, les bailleurs sociaux sont directement concernés par la sécurité de leurs ensembles immobiliers. Ils doivent, selon les dispositions du code civil, du code de la construction et de l'habitation et les textes réglementaires régissant les relations bailleurs-locataires, assurer la jouissance paisible du logement, remettre un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique, assurer le gardiennage ou la surveillance des immeubles et prendre les mesures permettant d'éviter les risques manifestes pour la tranquillité et la sécurité. De l'autre, ils ne peuvent pas régler seuls les problèmes de sécurité dans leurs ensembles immobiliers, mais devraient inscrire leur action dans les stratégies communales et intercommunales de prévention de la délinquance et devraient participer à la poursuite des objectifs de la politique de prévention de la délinquance...

Si les bailleurs ont des obligations, l'État et les collectivités territoriales doivent de leur côté intervenir et assurer les missions qui sont les leurs...

NdR : un rapport dont l'accès public est tardif, ou alors il avait échappé à la vigilance des veilleurs d'HCL...

Dernière phrase de la conclusion « Dans les situations les plus critiques, les sanctions pénales sont indispensables pour mettre fin à l'insécurité et au sentiments d'abandon des résidents »

Voir notamment les 37 recommandations (page 107 et suivantes)

Mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance - Mai 2012

[http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr/fileadmin/user_upload/02-Orientations_et_gouvernance/Mission_evaluation/MPEPPD - Rapport bailleurs.pdf](http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr/fileadmin/user_upload/02-Orientations_et_gouvernance/Mission_evaluation/MPEPPD_-_Rapport_bailleurs.pdf)

Energie et effet de serre dans le bâtiment: les chiffres clés 2011

Quelles sont les énergies les plus utilisées pour se chauffer dans l'habitat et le tertiaire? Comment ont évolué les consommations d'énergie dans l'habitat depuis 1976? Quelle part prend l'énergie dans le budget des ménages?

Toutes les réponses sont dans "Les chiffres clés du bâtiment" qui dressent, chaque année, un état des lieux du parc de bâtiments français, de ses consommations d'énergie et de ses émissions de gaz à effet de serre. Cette publication constituée de données issues, pour beaucoup, d'études réalisées à l'initiative de l'ADEME, permet ainsi de mesurer annuellement les tendances et les évolutions de la maîtrise de l'énergie et de l'environnement dans le bâtiment.

ADEME - 11-07-2012

http://www2.ademe.fr/servlet/getBin?name=ADF076D1090B6FAC6F7B059A284AB12D_tomcatlocal1340788770900.pdf

Endettement des collectivités : bilan et perspectives

Une mine d'informations que ce document préparé par les experts, très professionnels de *Finance active* (<http://financeactive.fr/blog/category/references/collectivites/>) à l'attention de l'Association des Communautés urbaines de France et de l'Association des maires des grandes villes de France... On y esquisse aussi le futur paysage du financement des collectivités en cours de reconfiguration depuis les ultimes soubresauts de Dexia...

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Livres, revues, guides, articles et communiqués signalés

Impulser la ville : palmarès des jeunes urbanistes

Par Ariella Masboungi, Rapahel Crestin et Sylvie Groueff

A paraître en septembre aux Editions Parenthèses

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/impulser_la_ville.pdf

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Palmares-des-jeunes-urbanistes,15558.html>

<http://www.editionsparentheses.com/>

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Ce document constitue, sous forme de questions-réponses, un "mode d'emploi" de cette nouvelle participation.

http://www.amf.asso.fr/document/?DOC_N_ID=11385&TYPE_ACTU=1

La Drihl a deux ans

NdR : bon anniversaire !

http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/LE_No9_cle1cc9f4.pdf

Logement : Cécile Duflot sera-t-elle sacrifiée sur l'autel de la rigueur ?

Par Christophe Robert de la Fondation Abbé-Pierre sur le site du Nouvel Observateur

<http://leplus.nouvelobs.com/contribution/597090-logement-cecile-duflot-sera-t-elle-sacrifiee-sur-l-autel-de-la-rigueur.html>

Actualités

Finances, fiscalité, comptabilité, statistiques

Des ombres sur le financement du logement social ?

"Face à l'offensive du secteur bancaire contre le doublement du plafond du Livret A, le Mouvement Hlm appelle au respect des engagements du Président de la République"

<http://www.union-habitat.org/espace-presse/communiqués-de-presse/le-mouvement-hlm-réagit-à-l-offensive-bancaire-contre-le>

... comme à peu près toutes les organisations « de gauche »

Voir par exemple :

<http://www.lepartidegauche.fr/actualites/actualite/rassemblement-pour-le-financement-urgent-logement-social-par-le-livret-16433>

Bataille autour des fonds du 1% (NdR : tous unis ?)

« Les partenaires sociaux appellent le Gouvernement au respect de la gestion paritaire et à un débat constructif sur le logement » (Communiqué d'Action Logement)

Côté Medef, on souligne que « Le projet de Bercy s'avère en totale contradiction avec les promesses du candidat, élu président en mai 2012, comme l'atteste cet extrait du courrier adressé le 15 avril 2012 par François Hollande au président de l'USH, alors chargé de la question du logement dans l'équipe de campagne du candidat : "Conscient de l'importance que revêt –aujourd'hui plus que jamais – le lien entre l'activité, l'emploi et le logement, je garantirai à Action logement la capacité de répondre à sa vocation première : contribuer au logement des salariés, de ceux qui sont en recherche d'emploi ou en début de parcours d'insertion professionnelle".

http://www.force-ouvriere.fr/page_principal/interna/index.asp?genre=&fl=2012&offset=&id=4174

<http://www.cfdt.fr/rewrite/article/41729/salle-de-presse/communiqués/communiqué-de-presse-n°45-du-18-juillet-2012.htm?idRubrique=8990>

<http://www.cgpme.fr/communiqués/voir/1059/nuages-sur-le-1-logement>

<http://www.grandesvilles.org/espace-presse/communiqués-presse/logement-maires-grandes-villes-defendent-budget-propre-action>

http://www.cftc.fr/ewb_pages/a/actualite-13977.php

Rappel : le « 1% »

<http://www.actionlogement.fr/media/upload/pdf/schema%20peec/SchmaV15DP01JUN2012.pdf>

Les modalités de la réforme bancaire (projets gouvernementaux et débats avec les banquiers...)

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

La Banque européenne d'investissement discutera des moyens de renforcer la coopération avec les villes et les régions pour lutter contre la crise

Les investissements financiers continueront à être au centre des débats de la session plénière avec deux avis, l'un sur le "Mécanisme pour l'interconnexion en Europe" (rapporteur : M. Ivan Žagar (SI/PPE)) et l'autre sur l'"Attribution des contrats de concession" (rapporteur: M. Henk Kool (NL/PSE)) qui sont consacrés essentiellement à la relance et à la qualité des investissements publics et privés et qui seront présentés pour adoption aux membres du CdR...

Comité des Régions – 13-07-2012

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Dexia et le CCRE publie une note sur les finances publiques territoriales dans l'UE en 2011

Cette note analyse la situation des finances infranationales dans l'Union européenne. (...)

la note revient cette année sur de nombreux sujets qui sont au cœur de l'actualité tels que les réorganisations territoriales et institutionnelles en Europe, les transferts de compétences, les réformes récentes et planifiées concernant les finances locales et les systèmes de péréquation, la consommation des fonds européens en 2011, la discipline budgétaire et la gouvernance des finances publiques aux niveaux national et infranational, le renforcement des pactes internes de stabilité ou enfin, la problématique croissante du financement externe, bancaire et obligataire, des investissements locaux.

CCRE – 19-07-2012

<http://www.ccre.org/fr/actualites/view/2268>

La note Finances publiques territoriales dans l'Union européenne

http://www.ccre.org/docs/Note_UE_juillet_2012_FR.pdf

Banque publique d'investissement: le Premier ministre veut accélérer le processus

La mise en place de la banque publique d'investissement va être "accélérée" et le gouvernement disposera d'un avant-projet "dès l'automne", a indiqué Jean-Marc Ayrault.

"La banque publique d'investissement, plus que jamais, apparaît nécessaire. J'ai demandé que nous accélérions sa préparation pour que, dès l'automne, nous disposions d'un avant-projet pour que, à la fin de l'année ou, au plus tard, au début de l'année prochaine, l'outil soit opérationnel", a déclaré M. Ayrault.

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Taux fiscalité 2012 - La DGCL met en ligne une série de tableaux présentant les taux votés par les grands EPCI et les grandes villes

- Taux de fiscalité directe votés en 2012 par les communautés d'agglomération
- Taux de fiscalité directe votés en 2012 par la métropole de Nice Côte d'Azur le les CU
- Taux de fiscalité directe votés en 2012 par les syndicats d'agglomération nouvelle
- Taux de fiscalité directe votés en 2012 par les communes de 50 000 habitants ou plus
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties votés en 2012 par les départements

DGCL – 17-07-2012

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Principales dépenses des administrations publiques en 2011 (mise à jour)

INSEE – 17-07-2012

http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATTEF08335

Poids des investissements des administrations publiques locales en 2011

http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATTEF08344

On en parle - Revue du web

Logement

Rapports locatifs

Voir dossier en début lettre

Hébergement

Réunion de lancement de la mission confiée à la DIHAL pour l'Île de France

Dans le cadre de la mission confiée à Alain Régnier (nos informations HCL 152)

<http://www.cawa.fr/hebergement-la-ministre-duflot-confie-une-mission-au-patron-de-la-dihal-article005679.html>

<http://www.drhl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/reunion-de-lancement-de-la-mission-a1660.html>

Territoires

Réforme des institutions locales

Le ministre de l'Intérieur fixe la feuille de route des préfets : feu vert pour la poursuite des travaux liés à la recomposition de la carte intercommunale (Complément d'information)

Jeudi 5 juillet 2012, Manuel Valls, ministre de l'Intérieur, s'est adressé pour la première fois aux préfets, lors d'une réunion au ministère. Une occasion pour lui de réaffirmer la volonté du gouvernement de poursuivre le chantier de l'achèvement et de la rationalisation des périmètres communautaires dans les délais prévus par la loi du 16 décembre 2010 mais également de prendre en considération les difficultés locales éventuelles. Le ministre est également revenu sur deux points importants : la réorganisation des sous-préfectures et le futur calendrier électoral au niveau local.

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Départements et régions: un nouveau calendrier électoral est à l'étude

Un nouveau calendrier électoral qui prévoit de repousser les élections départementales et régionales prévues en 2014 à 2015, est à l'étude et sera proposé au vote des parlementaires à la rentrée...

Dans son discours de politique générale, le 3 juillet, le Premier ministre Jean-Marc Ayrault avait annoncé une modification du mode de scrutin des conseillers généraux qui irait "de pair avec un nouveau calendrier des élections cantonales et régionales".

Dans un premier temps, l'Assemblée nationale prévoit d'abroger la loi instituant le conseiller territorial créé par le précédent gouvernement pour remplacer les conseillers généraux et régionaux à partir de 2014. En novembre dernier, le Sénat, passé à gauche, avait voté la suppression de la mesure phare de la réforme des collectivités du gouvernement Fillon, rétablissant les conseillers généraux et régionaux.

Mais parallèlement, le mode d'élection des conseillers généraux sera modifié "pour permettre une meilleure représentativité des assemblées départementales", avait dit M. Ayrault, conformément à un engagement de François Hollande pendant sa campagne électorale.

Plusieurs hypothèses sont envisagées pour l'élection des conseillers généraux qui seront désormais appelés "conseillers départementaux"...

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Nouvelle étape de la décentralisation : L'Association des Petites Villes de France interroge les Maires

L'Association des Petites Villes de France sera la première association d'élus depuis l'entrée en fonction du nouveau gouvernement à tenir ses Assises les 13 et 14 septembre prochains.

L'APVF a décidé de lancer un questionnaire détaillé à destination de l'ensemble des Maires des petites villes, afin de mesurer leurs attentes en matière de nouvelle étape de la décentralisation : Relations avec les autres niveaux de collectivités et avec l'Etat, clause générale de compétence, achèvement de l'intercommunalité et mode d'élection de ses représentants, finances locales, modalités de concertation Etat-collectivités locales, cumul des mandats...

Les résultats de ce questionnaire détaillé seront présentés, analysés et commentés lors des XVèmes Assises de l'APVF, qui se dérouleront à Castelnaudary les 13 et 14 Septembre prochains.

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Politique urbaine

Voir rapport de la Cour des comptes sur le PNRU...

Numérique

Quelles sont les villes françaises les plus présentes et les plus actives sur les réseaux sociaux?

Le Baromètre des "Collectivités Territoriales et les Réseaux Sociaux" de Juin 2012 analyse la présence et l'activité des collectivités territoriales françaises sur Twitter et Facebook sous forme d'Infographie.

Sur Facebook, quatre régions françaises sur cinq communiquent via une page fan dédiée. Loin devant les autres, la région Picardie, très active en la matière, peut s'enorgueillir de ses 20 000 fans. Car malheureusement, 30% des pages fans de régions sont « mortes » selon cette enquête... Sur Twitter, 65% des régions ont un compte, et c'est le Rhône qui est le plus suivi.

Les départements ne sont pas en reste : 42 sur 101 possède une page Facebook, et un tiers d'entre eux sont présents sur Twitter. Concernant les villes, elles aussi investissent de plus en plus les médias sociaux. Parmi les 50 plus grandes villes de France, la moitié d'entre elles possèdent un compte Twitter...

Institut Edgar Quinet – 13-07-2012

<http://visual.ly/barometre-collectivites-territoriales-et-reseaux-sociaux-juin-2012>

Solidarité

Services Publics

Rénovation du parc d'installations d'assainissement non collectif : un enjeu sanitaire et environnemental

Aujourd'hui, environ cinq millions de foyers français, soit environ 20% des citoyens ne sont pas raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (« tout à l'égout ») et utilisent des installations d'assainissement des eaux usées autonomes ou individuelles (fosse septique...), appelées installations d'assainissement non collectif (ANC). Des installations défectueuses ou mal entretenues peuvent présenter un danger pour la santé des personnes ou un risque de pollution pour l'environnement.

Pour répondre à ces enjeux sanitaires et environnementaux, la réglementation évolue le 1er juillet 2012 pour améliorer le contrôle des installations et permettre une rénovation progressive du parc d'installations. Outre les bénéfices sanitaires et environnementaux, cette évolution réglementaire vise également à préciser les missions des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC2) sur tout le territoire et à réduire les disparités de contrôle qui pouvaient exister d'une collectivité à une autre en définissant notamment des critères communs au niveau national et en harmonisant les documents (règlement de service, rapports de visite...) remis lors des contrôles.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=29082

Sécurité

Audition de M. Manuel Valls, ministre de l'Intérieur par la Commission sénatoriale des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

Extraits de réponses :

" Nous créerons dès septembre des **zones de sécurité prioritaires** (ZSP), à titre expérimental dans un premier temps. Leur définition ne résultera pas d'un choix discrétionnaire des administrations centrales. Si je souhaite faire vite en ce qui concerne les premières d'entre elles, tous les acteurs intéressés seront associés à la réflexion : les ministères de la Ville et de la Justice, puis les préfets, qui mèneront une concertation locale avec les élus concernés, enfin les parlementaires de votre Commission – comme à propos de la carte territoriale, en particulier de la répartition territoriale entre police et gendarmerie. Il importe en effet que vous soyez sollicités en amont, afin de suivre la création du dispositif et de tirer les leçons de cette première phase expérimentale : nous avons besoin de votre point de vue.

Sans abandonner le reste du territoire, bien entendu, il est indispensable de conforter l'action des forces de l'ordre dans certains périmètres définis. Ces ZSP doivent constituer un dispositif souple, permettant une coordination exemplaire entre toutes les forces de sécurité, la justice et les partenaires locaux, en premier lieu les élus, dont les maires."

" L'ancien maire que je suis accorde également une grande importance aux relations avec les **polices municipales**. Elles sont le sujet d'un rapport que deux sénateurs de grande qualité remettront à la commission des Lois du Sénat à la rentrée. Je rencontrerai par ailleurs votre collègue Christian Estrosi, qui travaille lui aussi sur ces questions"

"Je souhaite, en particulier, engager une réflexion approfondie sur le rôle des brigades anti-criminalité (BAC). Il ne s'agit absolument pas de les supprimer. Cependant, lorsque dans certains quartiers seules des BAC ou des polices municipales sont présentes, le rapport avec la police est délicat"

" Nous devons nous appuyer sur les collectivités territoriales et faire du **maire le pivot de nos politiques**, ce qui suppose de revoir certains dispositifs, notamment de prévention. J'entends travailler avec vous aussi bien sur la question de la vidéoprotection que sur le rôle des polices municipales - sans les mettre en cause, le sujet n'est pas là - afin de mieux protéger la population, en particulier les plus modestes. À cet effet, la police doit être davantage présente sur le terrain."

" Concernant la **vidéoprotection**, je maintiendrai le financement aux collectivités territoriales. Un rapport récent de la Cour des comptes pose cependant le problème de l'évaluation du dispositif. Par ailleurs, je souhaite professionnaliser l'ensemble des pratiques en m'appuyant sur la cartographie de la délinquance. Ce qui a été fait à Paris me paraît un bon exemple de coopération entre l'État et la ville. La priorité, dans la capitale, est de mener à son terme le plan de déploiement des 1 103 caméras et d'en évaluer le résultat..."

" S'agissant des **SDIS**, je suis attentif au principe d'équilibre entre l'État et les collectivités territoriales dans la gestion des sapeurs-pompiers. J'en ai discuté hier avec le président de l'Assemblée des départements de France (ADF). Plusieurs chantiers sont confirmés, d'autres sont relancés : le Gouvernement fera le nécessaire pour qu'entrent en vigueur les décrets statutaires négociés depuis un an mais qui n'avaient pas été signés à temps ; je souhaite ouvrir à l'automne des discussions avec l'ADF et les représentants des présidents des SDIS sur le statut de l'encadrement supérieur des sapeurs-pompiers.

Concernant le volontariat, la charte nationale des sapeurs-pompiers volontaires, qui a été patiemment négociée, en est désormais au stade de la concertation. Je souhaite qu'elle soit adoptée en amont du prochain congrès de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, qui se tiendra à Amiens à l'automne. Mes services travaillent sur la protection sociale complémentaire des sapeurs-pompiers volontaires. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet et je vous écrirai prochainement au sujet de l'allocation de vétérance, qui vous préoccupe..."

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Première évaluation nationale des risques d'inondation - Principaux résultats - EPRI 2011

Lorsque la directive européenne relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation a été transposée dans la loi française, le gouvernement et le parlement ont souhaité aller plus loin et définir une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation afin de mieux identifier les priorités d'action. Un état des lieux national a été réalisé pour évaluer les conséquences négatives potentielles d'une inondation, à l'aide d'indicateurs d'impacts (sur la santé humaine, l'habitat, l'activité économique, etc.). Cette brochure présente les principaux résultats de l'évaluation.

Direction générale de la prévention des risques - Brochure 16 pages Hors-série - 12-07-2012

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/12010_EPRI-Principaux-resultats.pdf

21 433 communes françaises sont concernées par le risque sismique

Même si la France est globalement un pays à sismicité modérée, des séismes destructeurs ont eu lieu par le passé, aux Antilles, mais aussi sur le reste du territoire (comme le séisme de Lambesc, en Provence en 1909), et se reproduiront dans le futur.

En outre, des séismes plus faibles, mais plus fréquents, peuvent aussi avoir des conséquences humaines et économiques significatives. Aujourd'hui, le phénomène sismique est assez bien connu, mais il reste toujours impossible de prévoir où, quand et avec quelle intensité un séisme surviendra. L'action sur le bâti demeure l'axe principal de la politique de prévention en matière de séisme

La politique française de prévention du risque sismique est basée principalement sur la réduction de la vulnérabilité du bâti. Elle comprend aussi des actions relatives à l'information de la population, l'amélioration des connaissances sur le risque sismique, l'aménagement du territoire et la préparation à la gestion de crise...

Direction générale de la prévention des risques - Brochure 58 pages - 13-07-2012

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Seismes_12-07-2012.pdf

15 nouveaux programmes d'actions de prévention des inondations

A l'occasion de sa 6e session, la Commission mixte inondation a émis un avis favorable le 12 juillet 2012, à la labellisation et au financement de 15 programmes d'actions de prévention des inondations pour un montant de 167 millions d'euros. Aujourd'hui, on estime à 17 millions le nombre d'habitants exposés à un risque d'inondation en France.

11 PAPI (programme d'action de prévention des inondations) et 4 PSR (plan submersions rapides) ont été validés par la Commission. Ces programmes représentent un montant total de 167 millions d'euros avec une participation de l'État d'environ 67 millions d'euros.

Dans le cadre de ses travaux sur la stratégie nationale, la Commission a également réaffirmée trois objectifs prioritaires :

- Augmenter la sécurité des populations exposées,
- Stabiliser sur le court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages potentiels liés aux inondations,
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Matières et déchets radioactifs - Publication de l'Inventaire national 2012

L'Inventaire est un véritable outil de gestion des déchets radioactifs en France

- d'abord parce qu'il permet de connaître et de recenser en toute transparence les matières et les déchets radioactifs, en présentant l'état de leurs stocks et leur localisation sur le territoire.
- Ensuite parce qu'il apporte une information structurée en fonction de leurs filières de gestion.
- Enfin parce qu'il donne une évaluation prospective, avec des prévisions sur les quantités de déchets pour 2020, 2030 et jusqu'à fin de vie du parc nucléaire actuel en lien avec les hypothèses sur la politique énergétique de la France à ces échéances.

Il permet donc de garantir une gestion maîtrisée des déchets français produits et à venir. Il répond aussi parfaitement à l'objectif fixé aux États membres par la directive européenne sur les déchets radioactifs, adoptée le 19 juillet 2011.

Cette directive recommande que chaque État membre établisse un programme national pour la gestion du combustible usé et des déchets, s'appuyant sur la réalisation d'inventaires.

L'Inventaire national présente également les matières radioactives entreposées en France dans la perspective d'une valorisation et fait le point sur les déchets du passé et les modes de gestion historiques (immersion des déchets, sites miniers, sites pollués...).

http://www.andra.fr/download/site-principal/document/dossiers-de-presse/dp-inventaire_2012.pdf

<http://www.andra.fr/pages/fr/menu1/l-andra/nos-missions/securiser-et-remettre-en-etat-47.html>

http://www.andra.fr/index.php?id=edition_1_1_1&recherche_thematique=6

[ANDRA - Version interactive](#)

Prévention des risques industriels : un bilan mitigé

En 2011, 926 accidents impliquant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ont été répertoriés en France.

Une loi de 2003, la loi Bachelot, impose cependant des règles de protection des riverains, qui concernent 9 millions de personnes. Mais celle-ci peine à s'appliquer.

Explications avec Yves Blein, maire de Feyzin et député PS du Rhône, président d'Amaris, l'association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs.

http://www.novethic.fr/novethic/rse_responsabilite_sociale_des_entreprises,securite_industrielle,prevention_risques_industriels_bilan_mitige,137879.jsp?utm_source=newsletter&utm_medium=Email&utm_content=no_vethicInfo&newsletter=ok

Services d'incendie et de secours - L'édition 2012 des statistiques

Ce document est une synthèse de l'enquête réalisée auprès des 98 services d'incendie et de secours.

Au 1er janvier 2012, on dénombrait 248.300 sapeurs-pompiers en France dont: 40.500 professionnels (16%), 195.200 sapeurs-pompiers volontaires (79 %), 12.200 militaires (5%).

Les femmes représentent 13% des sapeurs-pompiers civils. Le service de santé et de secours médical constitue 5% des effectifs. Les personnels administratifs, techniques et spécialisés sont au nombre de 11 200. Les jeunes sapeurs-pompiers et cadets sont au nombre de 26.800.

En 2011 les sapeurs-pompiers ont effectué plus de 4.242.000 interventions (1% de plus qu'en 2010) :

- 317.900 incendies (-6%);
- 284.600 accidents de circulation (-2%);
- 3.082.400 secours à victime - aides à personne (+5%);
- 53.800 risques technologiques (-8%);
- 503.500 opérations diverses (-16%)

Direction Générale de la Sécurité Civile – 16-07-2012

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Professions

Fonction publique

Commission de déontologie de la fonction publique - Accès des agents publics au secteur privé - Rapport d'activité 2011

Le rapport comporte deux parties:

La première traite du cas des agents des trois fonctions publiques cessant leurs fonctions ou bien demandant à exercer un cumul.

La seconde concerne les avis sur la participation des chercheurs à la création d'entreprise ou aux activités des entreprises existantes. Chacune de ces parties comprend un bilan statistique et une analyse de jurisprudence.

En conclusion, la Commission formule des remarques pour l'amélioration de son fonctionnement.

Ministère de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique – 17-07-2012

http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll_outils_de_la_GRH/deontologie/rapport_deontologie_2011.pdf

Cumul d'activités public/privé : les fonctionnaires ont déposé moins de dossiers devant la commission de déontologie

Beaucoup de collectivités s'attachent à filtrer plus finement les déclarations de cumuls que font les agents qui doivent être envoyées à la commission. Les employeurs informent ainsi mieux leurs agents sur les cumuls d'activités autorisés, ceux qui ne nécessitent qu'une déclaration à l'employeur et celles qui doivent passer devant la commission de déontologie.

Le rapport confirme également que les dossiers examinés pour les collectivités émanent principalement d'agents de catégorie C (66,2 %) et moins de ceux de catégorie B (18,9 %) et de catégorie A (14,9 %).

Les agents non titulaires à déposer des dossiers sont moins de 5 % dans les trois catégories. Soit qu'ils sont moins bien informés que les fonctionnaires, soit qu'ils ne préfèrent pas trop s'exposer en déclarant leur cumul (qui est généralement obligatoire) en raison de la précarité de leur statut...

Les avis formulés par la commission donnent très majoritairement le feu vert aux agents. Seuls 2,1% donnent lieu à un avis d'incompatibilité, tandis que la commission s'estime incompétente (les dossiers n'ont pas à passer devant elle) pour un dossier sur cinq ! En revanche, le nombre d'avis sous réserve croît et représente près d'un dossier sur deux. La commission appelant ainsi à surveiller le risque déontologique...

Enfin, le rapport regrette la quasi-absence de suivi (et de retours) par les administrations territoriales sur les avis qu'elle a prononcés.

FNACT – 18-07-2012

<http://fnact.com/actualite-territoriaux/news/627-cumul-d-activites-public-privé-les-fonctionnaires-ont-depose-moins-de-dossiers-devant-la-commission-de-deontologie.html>

Urbanisme

Les « jeunes » urbanistes pour une réglementation

<http://www.jeunes-urbanistes.fr/?p=1546>

Bonnes et moins bonnes initiatives – Ici et ailleurs - Polémiques, etc.

Quand les collectivités notent les bailleurs sociaux

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Commission chargée de la rénovation et de la déontologie de la vie publique

<http://www.elysee.fr/president/les-actualites/communiqués-de-presse/2012/communiqué-commission-jospin.13620.html>

Le décret :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000026194414&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>

La commission Jospin, avec l'UMP Bachelot, sur les rails pour moraliser la vie politique

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

mais... « la commission Jospin critiquée à droite comme à gauche »

http://www.lemonde.fr/politique/article/2012/07/17/la-commission-jospin-critiquee-a-droite-comme-a-gauche_1734875_823448.html

Où logent les ministres ?

<http://www.parismatch.com/Actu-Match/Politique/Actu/Ou-logent-les-ministres-410441/>

Le bail à vie dans le logement social n'existera bientôt plus

<http://www.rtl.be/info/votreregion/bruxelles/894512/bruxelles-le-bail-a-vie-dans-le-logement-social-n-existera-bientot-plus>

Faute de prêts bancaires, le monde HLM n'atteindra pas son objectif de 42.000 nouveaux logements intermédiaires cette année

(citation) C'est la réponse du berger à la bergère. Opposées au doublement du plafond du Livret A, les banques soulignent à l'envi que les organismes HLM ne consomment déjà pas la collecte actuelle pour leur besoin de construction de nouveaux logements. Encore faut-il accéder à cette collecte et des bailleurs sociaux dénoncent une situation sans précédent : cette année, pour la première fois, ils tomberont très loin de l'objectif de création de nouveaux logements intermédiaires assigné par le gouvernement... faute d'accès à la partie de la collecte du Livret A redistribuée par le canal des banques (...)

NdR : bien vu... ce papier de Myriam Chauvot des Echos

<http://www.lesechos.fr/entreprises-secteurs/service-distribution/actu/0202179415817-faute-de-prets-les-hlm-ne-creeont-pas-les-logements-intermediaires-prevus-345284.php?xtor=AL-4003->

[Choix de la rédaction]-[Faute de prêts, les HLM ne créeront pas les logements intermédiaires prévus]

Benoist Apparu critique la « feuille de route » de Cécile Duflot

<http://www.lejdd.fr/Politique/Actualite/Benoist-Apparu-critique-la-feuille-de-route-de-Cecile-Duflot-532343>

Serait-il impossible de s'attaquer aux indemnités des députés ?

Le député centriste Charles de Courson bataille depuis 10 ans pour la transparence sur les frais de représentation de ses collègues. Sa dernière proposition dans ce sens à été retoquée par la Commission des Finances.

Challenges.fr – 16-07-2012

<http://www.challenges.fr/economie/20120716.CHA9067/serait-il-impossible-de-s-attaquer-aux-revenus-des-deputes-charles-de-courson-a-nouveau-retoque.html>

Evènements / Manifestations

14 et 15 septembre - Paris

Conférence environnementale

Conseil des ministres - Communication - 18-07-2012

<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/la-preparation-de-la-conference-environnementale>

25 au 27 octobre - Toulouse

72^{ème} Congrès Annuel du Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales & 10^{èmes} Assises Professionnelles des Dirigeants Territoriaux

[http://salon-expolis.com/sites/salon-expolis.com/files/EXPOLIS_2012 - PROGRAMME 120412.pdf](http://salon-expolis.com/sites/salon-expolis.com/files/EXPOLIS_2012_-_PROGRAMME_120412.pdf)

12 et 13 novembre - Cayenne (Guyane Française)

"Villes équatoriales guyanaises durables : quelles perspectives ?"

<http://www.audeg.fr/actu/default.asp#3>

Voir l'appel à intervenants - la date limite repoussée au 31 juillet ; le CAUE nous demande de préciser que « les intervenants sont pris en charge (déplacement/séjour) et rémunérés »

http://www.guyane.culture.gouv.fr/images/drac/actus/2012/novembre/Appel_a_intervenants.pdf

HCL Publications, RCS Créteil 512 025 578 - 31, rue de Villeneuve - 94370 Sucy-en-Brie

Directeur de publication : Guy Lemée

Courriel : hcl@inventaires.fr Site Internet dédié: <http://hcl.inventaires.fr>

Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse (service de presse en ligne) : N° 1216 W 90099

Adhérent : www.spiil.org

© 2012 ® Habitat & Collectivités locales - **Tous droits réservés**

La diffusion de ce bulletin d'informations reste couverte par les droits du copyright.

Habitat & Collectivités Locales

La lettre hebdomadaire	Les archives	Les alertes	Les hors-séries
Recevez votre lettre HCL chaque semaine sur tous vos postes de travail via Internet	Toutes les publications accessibles : http://hcl.inventaires.fr	Recevez les informations importantes en temps réel par courriel	Des numéros spéciaux sur des thèmes choisis 3 éditions / an

BON DE COMMANDE

OFFRE DE BIENVENUE PRINTEMPS-ETE 2012 : RESERVEE AUX NOUVEAUX ABONNES

TARIF TTC Année civile avec tacite reconduction			ABONNE			
	Abonnement de base 46n°/an + 3 H.S.	Offre Nouvel Abonné	Organisme HLM ou SEM	Collectivité (région, département, commune, EPCI)	Entreprise privée (Hors secteur bancaire)	VOTRE FORMULE (2)
T5	950 €	475 €	> 40 000 logements	> 100 000 habitants	> 100 salariés	<input type="checkbox"/>
T 4	750 €	375 €	< 10 001 à 40 000> logements	< 50 001 à 100 000> habitants	<51 à 100> salariés	<input type="checkbox"/>
T 3	450 €	225 €	< 1 001 à 10 000> logements	<10 001 à 50 000> habitants	<6 à 50 > salariés	<input type="checkbox"/>
T 2	250 €	125 €	< 1 000 logements	<10 000 habitants	<1 à 5> salariés	<input type="checkbox"/>
T1	150 €	75 €			Entreprise individuelle	<input type="checkbox"/>

(1) Le tarif T1 correspond à un abonnement pour un usage individuel, réservé au seul lecteur désigné. .

(2) Choisir et cocher votre tarif

NOUS CONSULTER pour tout autre organisme, administration, établissement, agence d'Etat et/ou locale, ONG/association, université & école, organisation professionnelle, établissement financier, structure de groupe ou « tête de réseau »...

Mode de règlement <input type="checkbox"/> Chèque ci-joint à l'ordre d'HCL Publications <input type="checkbox"/> Mandat administratif réservé aux personnes publiques (voir RIB ci-contre) Une facture vous sera adressée dès réception du bulletin d'abonnement	HSBC France Paris Business Titulaire du Compte : HCL Publications 31, rue de Villeneuve 94370 Sucy-en-Brie IBAN FR76 3005 6009 4909 4900 2782 974 – BIC : CCFRFRPP Banque 30056 Guichet 00949 N° de Compte 09490027829 Clé RIB 74
--	---

Le bon de commande, qui peut être téléchargé et imprimé, et le règlement sont à adresser à :

HCL Publications

31, rue de Villeneuve-94370 Sucy-en-brie - Siret 512 025 578 00018. APE 5813Z

Nom :	Entreprise ou Organisme :
Fonction :	Adresse :
Service :	Code postal : Ville :
Courriel (email) :	Téléphone : Fax.....

Je m'abonne pour l'année 2012 après avoir lu et accepté les conditions générales de vente et d'utilisation.

Signature et cachet

Conditions générales de vente et d'utilisation

(Janvier 2012)

Diffuseur/Editeur

La lettre « Habitat & Collectivités Locales » (marque déposée INPI) et ses prestations documentaires et de veille associées constituent un ensemble autonome de services produit, édité et diffusé par « HCL publications » Siret 512 025 578 00018 - Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse (service de presse en ligne) : N° 1216 W 90099 - Directeur/responsable de la publication : Guy Lemée

Article 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à tout souscripteur d'abonnement – ou abonné - de la lettre « Habitat et Collectivités Locales » et services associés et sont indissociables du bulletin d'abonnement. Nous nous réservons la possibilité de modifier à tout moment sans préavis les conditions générales d'utilisation. Nous informons les abonnés de ces modifications par courrier électronique et nous les ferons apparaître sur notre site Internet. Les présentes sont soumises au droit Français et en cas de contestation, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de Créteil.

Article 2. Abonnement – Accès au service – Renouvellement - Résiliation

L'abonnement comprend l'accès et/ou la réception de la lettre hebdomadaire « Habitat et Collectivités Locales » et de « hors-séries » en format usuel A4 imprimable (.pdf) via un accès réservé (identifiant et code) à un site Internet <http://hcl.inventaires.fr>. L'abonné, parfaitement informé, choisit ce mode de diffusion pratique et écologiquement responsable de préférence à une modalité de réception par routage postal. Il reste libre d'utiliser et/ou de diffuser en interne cette publication en version « papier ». Ces services sont personnellement rendus à l'abonné et, pour les personnes morales, sont accessibles à ses dirigeants et salariés uniquement. Le fait pour l'abonné de rendre accessible tout ou partie de ces services à un ou des tiers, liés ou non juridiquement ou économiquement, constituerait outre une violation des termes du contrat, une infraction au Code de la propriété intellectuelle pouvant faire l'objet de sanctions civiles et pénales. L'accès au site Internet est réservé aux souscripteurs et utilisateurs qui disposent de codes d'accès personnalisés. Ce service sera accessible en permanence par le réseau Internet, sauf cas de force majeure, pannes éventuelles, maintenance. Nous nous réservons le droit de faire évoluer les spécifications techniques et les services fournis afin d'y intégrer des perfectionnements et d'apporter à tout moment au contenu éditorial et aux rubriques (du site comme de la lettre) les modifications, évolutions, ajouts ou suppressions que nous pourrions juger nécessaires ou opportuns. Sauf mention particulière au bulletin d'abonnement, l'abonnement porte sur la durée de l'année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Un mois avant la date d'échéance, un courriel rappelant le renouvellement de l'abonnement sera envoyé au souscripteur. En cas de non réponse à ce courriel, le principe de tacite reconduction sera appliqué par l'envoi d'une facture et les conditions générales alors en vigueur seront considérées comme acceptées pour la nouvelle période annuelle d'abonnement. Le client peut à tout moment résilier son abonnement par courriel ou par voie postale. La résiliation sera effective à l'échéance de l'abonnement facturé.

Article 3. Conditions tarifaires et de paiement

Les tarifs indiqués le sont en euros et s'entendent T.T.C. (T.V.A. 2.1% incluse). Une facture est adressée à réception du bulletin d'abonnement ou lors du renouvellement. Le souscripteur déclare librement la catégorie à laquelle il estime appartenir et qui détermine le tarif qui lui est applicable, lequel tarif est donc choisi sous sa seule responsabilité. Ainsi, le souscripteur qui choisit un abonnement « individuel » ouvrant droit à un tarif privilégié s'engage à respecter un usage à son seul bénéfice personnel.

Article 4. Responsabilité

Nous nous engageons à apporter tous les soins en usage pour la mise en œuvre de l'ensemble des services offerts au souscripteur. Malgré tout, notre responsabilité ne pourra pas être retenue en cas de manquement à nos obligations contractuelles du fait d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure tel que, et sans limitation, les catastrophes, grèves, incendies, inondations, défaillance ou panne de matériel et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du site Internet, des moyens de transport, de communication ou du fait de vos agissements. Plus généralement, l'abonné reconnaît expressément être informé qu'en aucun cas nous ne pouvons garantir que les services proposés ne subiront aucune interruption. La lettre « Habitat & Collectivités Locales » contient de nombreux liens vers des sites Internet extérieurs, gérés par des tiers. Nous ne pouvons exercer de contrôle sur ces sites et n'assumons pas la responsabilité quant à leur contenu. Si toutefois il est porté à notre connaissance la présence dans notre lettre de liens vers des pages externes, au contenu illicite, nous supprimerons, après vérification, ces liens. N'hésitez pas à nous avvertir de la présence de tels liens. Enfin, nos informations, présentations et analyses ne peuvent en aucun cas être assimilées à des prestations de services ou de conseil et de ce fait ne peuvent entraîner de mise en cause de notre responsabilité. Aussi elles ne peuvent être utilisées comme un substitut à une consultation rendue par une personne professionnellement compétente. L'abonné reste totalement libre et responsable de l'utilisation faite des informations et autres contenus diffusés.

Article 5. Protection des données

En aucun cas vos coordonnées ne seront communiquées à des tiers autrement que pour répondre, si nécessaire, à une injonction des autorités légales. Ces informations sont exclusivement utilisées par notre société. Elles ont pour objectifs d'améliorer nos services et de gérer plus facilement la diffusion de nos publications. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant, en envoyant un courriel à hcl@inventaires.fr ou par courrier postal à HCL publications, 31, rue de Villeneuve – 94370 Sucy-en-Brie

Article 6. Propriété intellectuelle

Notre société est seule propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur le contenu de la lettre et du site, de sa structure générale, ainsi que des textes, images animées ou non, sons, savoir-faire, dessins, graphismes et autres éléments les composant. Toute utilisation, rediffusion, communication sous une forme quelconque, même partielle, en dehors des conditions d'abonnement, est interdite sauf accord écrit préalable. La marque « Habitat & Collectivités Locales » ainsi que les marques et logos de notre société, et de nos partenaires pouvant figurer dans la lettre et sur le site sont des marques et logos déposés. Toute reproduction totale ou partielle de ces marques et logos sans autorisation expresse de notre part est prohibée.